

République Française

Département DORDOGNE

Commune de Saint-Léon-sur-Vézère

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick DALBAVIE, Maire de Saint-Léon-sur-Vézère, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été envoyés par écrit aux conseillers municipaux le 14 février 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 14 février 2022.

Présents : M. Yannick DALBAVIE, M. David LESPINASSE, Mme Anita JARDEL, Mme Nicole DEGRAVE, Mme Estelle PHELIP, M. Michel LESPINASSE, M. Philippe JARDEL

Absents : M Serge SEPART donne procuration à M David LESPINASSE, M Gé KUSTERS donne procuration à M Yannick DALBAVIE, M Philippe LAUGENIE

M Philippe JARDEL a été nommée secrétaire de séance.

M le Maire propose de rajouter un sujet à l'ordre du jour :

- Délibération pour l'avancement de grade d'un adjoint d'animation

M. Le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de modifier, pour des raisons de sécurité routière, l'assiette du chemin rural au lieu-dit la Bugadie. Deux propriétaires se sont vus lésés d'une partie de leur terrain lors du goudronnage de ce chemin.

Un géomètre s'est rendu sur place et doit transmettre son rapport à la collectivité qui ne pourra délibérer qu'après lecture du rapport. La délibération est donc reportée ultérieurement.

Première délibération de la séance :

Délibération D2022-04

Refus de l'intégration du SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique départemental

Afférents au Conseil	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote
11	08	10	Pour 08 Contre 00 Abstention 02

M. le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la préparation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SCDI) de Dordogne adopté le 28 avril 2016, de nombreux élus locaux ont exprimé leurs réserves quant à la mise en œuvre d'un syndicat unique de collecte et de traitement des déchets en Dordogne.

Par une délibération de principe, adoptée le 14.11.2015, 61 communes du territoire et leurs 122 délégués représentant plus de 42000 habitants ont clairement fixé leur position **refusant à l'unanimité des présents moins une voix l'intégration du SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique départemental.**

Le Président et les délégués du SICTOM du Périgord Noir ont réaffirmé fermement au SMD3 cette position.

M. le Maire, expose que pour autant, lors de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du 10 décembre 2021, plusieurs élus, principalement du Grand Périgueux, faisant fi de l'expression forte du Périgord Noir, ont de nouveau plaidé pour la création d'un seul syndicat de collecte et de traitement des déchets en Dordogne et la disparition des syndicats locaux intercommunaux, dont le nôtre, le SICTOM du Périgord Noir.

M. le Maire, tient à souligner, dans ce contexte, plusieurs arguments de fond :

- la singularité du territoire du Périgord Noir, marqué par une fréquentation touristique forte, une réactivité au plus près des attentes des collectivités membres, des professionnels et des usagers contribuent à faire du SICTOM du Périgord Noir un organisme performant avec un niveau de collecte rapporté au tonnage par habitant le plus élevé du département ;
- le périmètre d'intervention du SICTOM du Périgord Noir est aujourd'hui adapté au bassin de vie, à la fréquentation touristique et répond, avec efficacité, aux demandes exprimées par les communes, les habitants, les entreprises touristiques et commerciales ;
- le SICTOM du Périgord Noir dispose d'une autonomie forte, qui se caractérise par des prises de décision rapides, en circuit court/une liberté de choix et d'action ainsi qu'une réactivité au quotidien ;
- son organisation favorise l'économie locale dans sa politique d'achat et donc l'emploi local ;
- il serait totalement inopportun de remettre en cause cette organisation, d'éloigner de la proximité du terrain les centres de décision, d'écarter les élus locaux de choix concernant leurs administrés ;
- il ne saurait, de même, être admis, qu'un tel projet puisse remettre en cause la pertinence, voire l'existence, de certains services publics locaux, telles certaines déchèteries rurales, au seul motif qu'elles ne répondraient pas à des critères urbains.

M. le Maire, rappelle en outre qu'à la suite des attentes et inquiétudes exprimées par les élus locaux, le Président de la République avait souhaité leur donner la parole lors du Grand Début National.

Au terme de cette démarche, la loi Engagement et Proximité du 19 décembre 2019, rétablissant le rôle des élus locaux qui sont au plus près des citoyens ; de leurs attentes et de leurs priorités, a affirmé un principe fondamental : « oui aux mariages d'amour, non aux mariages forcés ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Affirme la singularité du territoire du Périgord Noir, marquée par une fréquentation touristique forte, une réactivité au plus près des attentes des collectivités membres, des professionnels et des usagers qui contribuent à faire du SICTOM du Périgord Noir un organisme performant avec un niveau de collecte rapporté au tonnage par habitant le plus élevé du département ;

Considère que le périmètre d'intervention du SICTOM du Périgord Noir est aujourd'hui adapté au bassin de vie, à la fréquentation touristique et répond à l'attente des communes, des usagers, des entreprises touristiques et commerciales ;

Souligne en conséquence qu'il serait totalement inopportun de remettre en cause cette organisation qui donne pleinement satisfaction, d'éloigner de la proximité et du terrain les centres de décision, d'écarter les élus locaux de choix concernant leurs administrés ;

S'oppose à tout projet visant à intégrer le SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique à l'échelle du département de la Dordogne.

Demande que les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 19 décembre 2019 soient strictement respectées.

M. le maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de rajouter des charges dans le loyer du cabinet infirmier car une prestation de ménage a été ajoutée. En effet, l'agent d'entretien des bâtiments

communaux interviendra dans le cabinet infirmier à raison d'une heure par semaine. Il convient donc de modifier le loyer pour inclure cette prestation.

Concernant les marchés gourmands 2022, une réunion de la commission municipale en charge des festivités est prévue le 16 mars prochain pour définir les modalités.

Deuxième délibération de la séance :

Délibération D2022-05

Tarifs Camping Municipal

Afférents au Conseil	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote
11	08	10	Pour 10 Contre 00 Abstention 00

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la modification des tarifs du Camping Municipal suite à la suppression du système des jetons de douche.

Il propose que le prix du jeton de douche soit intégré au tarif de la nuitée, à savoir :

Adulte et enfant à partir de 7 ans	6.00 €
Enfant (- de 7 ans)	Gratuit
Emplacement	4.50 €
Branchement électrique	3.50 €
Animaux	0.50 €
Taxe de séjour (par personne) Gratuit - de 18 ans	0.22 €

Troisième délibération de la séance :

Délibération D2022-06

Création de poste suite à avancement de grade

Afférents au Conseil	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote
11	08	10	Pour 10 Contre 00 Abstention 00

Le Maire expose au Conseil municipal, la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation – agent de bibliothèque actuellement à 7h00 hebdomadaire, au motif que l'agent est promu à l'avancement de grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Et propose de créer un nouvel emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 7h00 minutes à compter du : 01/03/2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

De supprimer l'emploi d'Adjoint d'animation – agent de bibliothèque à 7h00 hebdomadaires,
De créer un nouvel emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à : 7h00 minutes hebdomadaires,

Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du : 01/03/2022
D'adopter les modifications ainsi proposées,
D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision

Rifseep

M. Le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de revoir le régime indemnitaire des agents communaux compte tenu du fait qu'il est en place depuis 4 ans. De plus l'indemnité de responsabilité octroyée aux régisseurs a été supprimée et doit maintenant être incluse dans le régime indemnitaire. Une réunion avec la commission municipale concernée est prévue le mercredi 16 mars prochain.

Projet chauffage

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il s'est entretenu avec le département pour le projet de changement de chaudière des bâtiments communaux. La commune envisage de se positionner dans un Contrat de Développement Territorial Energies Renouvelables Thermiques (dispositif Chaleur Renouvelable en Périgord) pour l'installation d'une chaudière à granulés qui permettrait de chauffer le bâtiment de la mairie, la cantine, la salle des fêtes et le bâtiment du point information, bibliothèque et salle de réunion. Il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité pour définir les bâtiments à relier et identifier les travaux annexes qui ne seront pas subventionnables.

Informations et questions diverses

Mme DEGRAVE et Mme PHELIP ont fait part au conseil municipal de plusieurs propositions concernant les décorations de fêtes de fin d'année. Elles ont retenu des décorations lumineuses de candélabre et un devis va être demandé afin de pouvoir le soumettre au vote lors de la construction du budget communal 2022. Un concours de peinture de bonhomme de neige sur contreplaqué est également envisagé.

M. le Maire fait part des conclusions de la réunion du Plan de Prévention des Risques Inondations qui a eu lieu le jeudi 10 février dernier. Le seul point de discussion et d'amélioration possible concerne l'hôtellerie de plein air. Une réunion était prévue avec le syndicat d'hôtellerie de plein air le 18 février.

Plusieurs points ont été abordés :

- Réflexion sur une alternative à l'enlèvement systématique des mobil 'home en zone rouge (système hydraulique de levage)
- Maintien de l'interdiction de nouvelles implantations en zone rouge
- Plus de nouvelles aires de services en zone rouge
- Aires de Camping-cars existantes : plan d'évacuation et affichage sur site = revoir le PCS de la commune (délai max 2 ans)
- Amélioration du site vigicrue : prévision visibles sur le graphique
- Proposition de former les élus pour qu'ils puissent anticiper et qu'ils sachent lire les informations sur vigicrue (situation à Montignac = situation à Saint Léon 2h après)
- Le zonage du PPRI n'est plus calqué sur l'aléa du risque : La zone rouge du PPRI correspond aux zones non constructibles la zone bleue correspond aux zones encore constructibles.
- Il faut apprendre à vivre avec le risque qui a tendance à s'aggraver depuis ces dernières années.
- Sensibilisation de la population aux risques inondation avec le bulletin municipal

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le service archives du CDG24 propose un nouveau service qui est le classement et l'archivage des documents numériques. Etant donné que la commune se tourne de plus en plus vers la dématérialisation, il semble important d'organiser et de conserver au mieux les documents numériques de la collectivité. Une intervention de classement est donc prévue pour l'année 2023.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'un organisateur de rallye touristique qui souhaite organiser un événement sur la commune le dimanche 3 avril prochain. La salle des fêtes sera réservée pour cette manifestation en cas de mauvais temps et une partie du parking situé derrière le bâtiment de la mairie sera réservée aux participants.

M. le Maire informe également l'assemblée qu'une course automobile est organisée le jeudi 28 avril prochain et empruntera la départementale 704 pour passer d'une étape à une autre. Beaucoup de voitures sont attendues ce jour à partir de 10h00. Une information aux riverains va être faite via les canaux de communication habituels (site internet, réseaux sociaux ...)

Fin de séance 23h30